

# NOTICE USAGER – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA VISITE MEDICALE

<b>Suspension administrative ou judiciaire en lien avec alcool et/ou stupéfiants <u>VISITE EN COMMISSION</u> <u>EN PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE DU RHÔNE</u></b>	<b>Suspension administrative ou judiciaire pour autre motif (vitesse,...) <u>VISITE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE</u> <u>(agrée par la Préfecture du Rhône)</u></b>
<p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li><li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i></li><li>➤ les résultats des tests psychotechniques, si la suspension est <u>supérieure ou égale à 6 mois</u>. Attention, ils ne sont valables que 6 mois. et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire</li><li>➤ la copie de l'arrêté de suspension administrative 3F/3A/3E <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li><li>➤ <b>50 € en espèces uniquement</b></li></ul> <p><b><u>Si alcoolémie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) <b>de moins de 15 jours</b> au moment du RDV</li></ul> <p><b><u>Si stupéfiants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse d'urine <b>de moins de 15 jours</b> au moment du RDV</li></ul>	<p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li><li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i></li><li>➤ les résultats des tests psychotechniques, si la suspension est <u>supérieure ou égale à 6 mois</u>. Attention, ils ne sont valables que 6 mois. et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire</li><li>➤ la copie de l'arrêté de suspension administrative 3F/3A/3E <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li><li>➤ <b>36 € en espèces uniquement</b></li></ul>

<b>Annulation administrative (48SI - solde points nul) ou annulation judiciaire (référence 7) en lien avec alcool et/ou stupéfiants <u>VISITE EN COMMISSION</u> <u>EN PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE DU RHÔNE</u></b>	<b>Annulation administrative (48SI - solde points nul) ou annulation judiciaire (référence 7) pour autre motif (vitesse,...) <u>VISITE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE</u> <u>(agrée par la Préfecture du Rhône)</u></b>
<p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li><li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i></li><li>➤ les résultats des tests psychotechniques. Attention, ils ne sont valables que 6 mois. et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire</li><li>➤ la copie de la Référence 44 (si la Préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li><li>➤ <b>50 € en espèces uniquement</b></li></ul> <p><b><u>Si alcoolémie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) <b>de moins de 15 jours</b> au moment du RDV</li></ul> <p><b><u>Si stupéfiants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse d'urine <b>de moins de 15 jours</b> au moment du RDV</li></ul>	<p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li><li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i></li><li>➤ les résultats des tests psychotechniques. Attention, ils ne sont valables que 6 mois. et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire</li><li>➤ la copie de la Référence 44 (si la Préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li><li>➤ <b>36 € en espèces uniquement</b></li></ul>

**NB :** Si vous n'êtes pas/plus en possession de l'arrêté de suspension 3F/3A/3E – Réf44 - Réf 7, demandez un relevé intégral via ce site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69>. Tout **dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé** par le médecin et vous serez dans l'obligation de reprendre un RDV et de régler à nouveau 50€. En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité. A l'issue de la visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

**TOURNEZ SVP**

**Votre numéro de dossier correspond à votre NEPH et se trouve en-haut des documents 3F/3A/3E – Réf44 - Réf 7,- 48SI**

**Pour prendre RDV  
en COMMISSION MEDICALE :**

Connectez vous sur : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Cliquez sur l'icône **prendre un rendez-vous**

Cliquez sur l'icône **Commissions médicales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône**

En bas de la page, choisir la commission de votre lieu de domiciliation

En bas de la page, cliquez sur **accès au module de prise de rendez-vous** et suivez les différentes étapes.



LYON

VILLEFRANCHE  
SUR SAÔNE

=> **Accès au module de prise de RDV**

**Pour prendre RDV  
chez un MEDECIN AGREE :**

Connectez vous sur : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Cliquez sur l'icône **permis de conduire**



A gauche de la page, cliquez sur **visite médicale**

**Visite médicale**

Cliquez sur **visite médicale chez un médecin agréé**

**Visite médicales chez un médecin agréé**

**ATTENTION :**

L'avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**. Vous pourrez demander la fabrication d'un titre **15 jours avant la fin du délai de suspension**, en fournissant les pièces demandées à l'ANTS.

**PARTICULARITES LIEES A L'ANNULATION:**

**1) Cas de l'annulation administrative = solde de points nul dû à une perte totale de points.**

Le BNDC (bureau national des droits à conduire) à Paris adresse en courrier recommandé une lettre 48 SI informant du solde de points nul. Dans un second temps, la préfecture du département de résidence établit la référence 44, **sur demande de l'intéressé, en courrier recommandé**, permettant la réinscription en auto-école. La référence 44 est envoyée en courrier simple.

**2) Cas de l'annulation judiciaire = invalidation du permis**

Les Maisons de Justice et du Droit ou le Tribunal Judiciaire ou la Cour d'appel, vous notifient une référence 7 qui est enregistrée en préfecture.

Pour vous réinscrire à l'examen du permis de conduire, téléchargez votre relevé intégral via : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69>

**NB :** Avant toute inscription, qu'elle soit en ligne ou en auto-école, vous devrez obligatoirement avoir effectué votre visite médicale et avoir été déclaré apte (temporaire ou définitif). De plus, **si depuis votre dernier titre obtenu après réussite à examen, vous avez commis une infraction en lien avec de l'alcoolémie ou des stupéfiants, votre visite devra s'effectuer en commission médicale.**

TYPE ANNULATION	DURÉE ANNULATION	ÉPREUVE(S) A PASSER
Annulation <b>administrative ou judiciaire</b>	1 an	Code + conduite
Annulation <b>administrative</b> sur permis probatoire	6 mois	Code + conduite
Annulation <b>administrative</b> Visite médicale, inscription et épreuve(s) au permis peuvent se faire <b>pendant le délai d'annulation</b>	6 mois	Code <b>uniquement</b> <b>Si</b> inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de retrait de titre <u>figurant sur la Réf44</u>
Annulation <b>judiciaire</b> Visite médicale, inscription et épreuve(s) au permis doivent se faire <b>après la fin du délai d'interdiction de solliciter</b>	Durée variable prononcée par les autorités judiciaires de 1 jour à 10 ans	Code <b>uniquement</b> <b>Si</b> inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de fin d'interdiction de solliciter

**NB :** En cas d'annulation, l'inscription ANTS se fait en deux étapes :

«**Je m'inscris pour pouvoir me présenter aux épreuves du permis de conduire** » et une fois l'épreuve réussie, au motif « **demande suite annulation/ invalidation** »

**Pour plus d'informations:** <https://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire-routier/Les-demarches-concernant-mon-permis-de-conduire>

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

**Infos utiles sur :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774> et pour suivre votre dossier ANTS, contactez le 3400.